



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 60908

Texte de la question

M Michel Lambert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la place et le rôle du psychologue scolaire dans le dispositif CLIS (classes d'intégration scolaire), qui se substitue aux actuelles classes spécialisées. En effet, si la circulaire portant création de ces classes d'intégration scolaire insiste sur l'importance du travail préparatoire à l'orientation des enfants (en particulier grâce à une meilleure approche des handicaps), elle ne fait pas mention du rôle du psychologue scolaire, alors qu'elle met en valeur le rôle du maître, des médecins scolaires. Il lui demande donc de lui préciser le rôle qu'il entend donner à ces psychologues scolaires dans la procédure d'orientation.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 90-83 du 10 avril 1990 (publiée au BOEN, no 16 du 19 avril 1990) relative aux missions des psychologues scolaires prévoit notamment que « le psychologue scolaire apporte dans le cadre d'un travail d'équipe l'appui de ses compétences pour l'intégration de jeunes handicapés ». Elle précise également que les examens cliniques et psychométriques, dont il est fait expressément mention dans l'annexe à la circulaire no 91-304 du 18 novembre 1991 relative aux classes d'intégration scolaire pour enfants atteints d'un handicap mental (CLIS 1), « sont effectués à l'école par le psychologue scolaire à la demande des maîtres, des intervenants spécialisés ou des familles. Les examens individuels ne peuvent être entrepris sans l'autorisation de ces dernières. Leurs résultats prennent place dans l'ensemble des données qui sont examinées lorsqu'une action éducative et pédagogique particulière, une aide ou une orientation spécialisées sont envisagées ». La place et le rôle des psychologues scolaires dans le dispositif CLIS et dans la procédure d'orientation des élèves handicapés ont donc été effectivement prévus par les textes évoqués ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Lambert Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60908

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3776